



**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-52
DECISION DU MAIRE**

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France pour un montant de 2 000 000 euros

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-12 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement les points 3 et 20 de l'article 1 ;

Considérant la proposition financière de la Caisse d'Épargne Île-de-France en date du 1er avril 2026 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 euros ;

Considérant le besoin temporaire de trésorerie de la Commune dans l'attente du recouvrement des recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public par la mise à disposition de liquidités suffisantes ;

Considérant que la Caisse d'Épargne Île-de-France a proposé des conditions financières adaptées aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ouvrir auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 euros pour une durée de douze (12) mois à compter de sa mise en place.

Article 2 : Indique que les caractéristiques financières de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Taux variable EURIBOR 1 semaine + marge de 0,65 %, intérêts calculés sur la base Exact/360 ;
- Paiement des intérêts : chaque mois civil ;
- Frais de dossier : 1 000 euros, prélevés une seule fois ;
- Commission d'engagement : 0 euro ;
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés ;
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts ;
- Versement et remboursement des fonds par l'outil de banque à distance CE net SP ;
- Montant minimum de tirage : aucun montant minimum ;
- Montant minimum de remboursement : aucun montant minimum.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente opération, notamment le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie et tout avenant s'y rapportant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

16 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

